



Association Humanitaire  
**SOLIDARITE MAYOTTE**

Siège social : BP 83, 97605 PASSAMAINTY

MAYOTTE (France)

Tél : 02 69 64 35 12

Fax : 02 69 64 02 70

E-mail : solidarite.mayotte@gmail.com

## **Bilan d'activité du Pôle « Asile »**

### **SOLIDARITE MAYOTTE Année 2010**



*Photo : Cahternine Hansen*



## *Association Humanitaire d'aide aux plus démunis et aux demandeurs d'asile de Mayotte*

### ➤ *Qui sommes-nous ?*

#### **Notre mission**

Apporter soutien, formation, une aide matérielle et psychologique aux personnes en situation de grande précarité et aux demandeurs d'asile à Mayotte.

#### **Notre organisation**

Interpellée par le peu d'intérêt porté aux personnes les plus démunies sur l'île, l'association humanitaire « Solidarité Mayotte » est créée en novembre 2005. Elle bénéficie aujourd'hui d'une organisation rigoureuse et active qui repose en grande partie sur le bénévolat.

#### **Les acteurs /L'équipe**

L'activité au quotidien est assurée par une équipe de 7 salariés. A cette équipe s'ajoute l'intervention de dizaines de bénévoles (sur Mayotte et en métropole) et de bénéficiaires coopérants qui donnent de leur temps et de leur savoir-faire par solidarité dans les domaines requis par notre activité : accueil, distribution, collecte, achats, logistique, soins, aide juridique, aide psychologique, formation, animation...

### ➤ *Que faisons-nous ?*

Une partie importante de la population de Mayotte vit dans des conditions de précarité extrême et est en situation de grande détresse physique et morale. Afin de répondre aux besoins existants, « Solidarité Mayotte » œuvre dans trois principaux domaines d'aide :

- ✚ Accueil et aide d'urgence aux plus démunis
- ✚ Accueil et accompagnement des demandeurs d'asile
- ✚ Apprentissage du français, insertion et lutte contre l'illettrisme (Maison des Etudes)

« Solidarité Mayotte » s'est engagée en soutenant de nombreuses familles au travers **d'une aide alimentaire et vestimentaire hebdomadaire**, ainsi qu'en offrant un suivi, une écoute et un soutien moral. Pour se faire l'association collecte et distribue du linge de maison, des vêtements, de la nourriture ainsi que du matériel de première nécessité et du petit mobilier. Cette aide alimentaire et matérielle est accompagnée d'autres initiatives portées par les bénévoles de l'association afin d'accompagner le soutien de première nécessité et offrir des solutions nouvelles à ceux qui en ont le plus besoin (accompagnement social, psychologique et éducatif, ainsi que des cours de français et de nombreux ateliers socio-éducatifs afin de promouvoir la lutte contre l'exclusion).

### ➤ *Quels sont nos partenaires et/ou financeurs ?*

Financeurs : la DJSCS (Direction de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale), l'ARS (Agence régionale de Santé), la DIECCTE (Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), le Secours Populaire Français.

Partenaires opérationnels : Le Secours Catholique/Délégation de Mayotte, Médecins du Monde, Croix Rouge/Mayotte, TAMA ainsi que de nombreux autres services sociaux, éducatifs, médicaux et associatifs de Mayotte.

### ➤ *Comment soutenir « Solidarité Mayotte » ?*

Accompagner les objectifs de « Solidarité Mayotte » en devenant adhérent, bénévole ou donateur.

L'association est également à la recherche active de relations partenariales fiables, en accord avec les impératifs de développement social de Mayotte.

**Nous soutenir c'est nous permettre de continuer notre combat contre l'exclusion et la précarité !**

## MEMBRES DU BUREAU POUR L'ANNEE 2010 - 2011

*Suite à l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2010*

<b>Mme CASTANY Véronique</b>	Présidente
<b>Mme CAM Tiphaine</b>	Secrétaire Générale
<b>Mme CADENAT Sylvie</b>	Secrétaire Général adjointe
<b>M. BARTHELEMY Julien</b>	Trésorier
<b>Mme RAMBOUILLET Véronique</b>	Trésorière adjointe

### Délégués Métropole pour l'association

- Mme DUPONT Béatrice
- M. DUPONT Pierre
- Mme WILSON Nicole
- M. FALLIES Jacques

### Déléguée Réunion pour l'association

Mme PIOVANO Patricia

### Commissaire aux comptes

- M. HERVE Pierre (RV Sarl)

***Nombres d'adhérents pour l'année 2010: 62***

***Nombre de bénévoles : 40***

## MEMBRES SALARIES POUR L'ANNEE 2010 (au 31/12/10)

<b>Mlle ROUX Patricia</b>	Directrice
<b>Mme BACAR Zénabou</b>	Accueil et secrétariat (CEC)
<b>Mme KRUSHNISKY Cynthia</b>	Responsable logistique et des actions médico-sociales
<b>M. LEMIERE Thibaut</b>	Coordinateur social du pôle asile
<b>Mme PETIT-DUPORT Shirley</b>	Travailleuse sociale du pôle asile (50%)
<b>M. MUSILIKARE Bertin</b>	Coordinateur pédagogique – Maison des Etudes (50%)
<b>Mme MALIDE Hadidja</b>	Agent d'entretien (CEC)

# Sommaire

<b>1. Contexte</b>	<b>p.3</b>
<b>2. Le pôle asile : accompagnement social des demandeurs d'asile</b>	<b>p.4</b>
<b>2.1 Demandeurs d'asile arrivés à Mayotte en 2010</b>	<b>p.5</b>
2.1.1 Demandeurs d'asile « Afrique » - Année 2010	p.5
2.1.2 Demandeurs d'asile « Océan Indien » - Année 2010	p.7
<b>2.2 « Solidarité Mayotte » : Plate-forme d'accueil pour demandeurs d'asile</b>	<b>p.8</b>
<b>2.3 Une prise en charge administrative et juridique</b>	<b>p.9</b>
2.3.1. Les missions foraines de l'OFPRA et de la CNDA	p. 10
2.3.2 L'accès au travail pour les demandeurs d'asile	p.11
2.3.3 Le suivi sanitaire	p.11
2.3.4. Un meilleur accès à la scolarisation	p. 13
2.3.5 Le travail d'information et d'accès aux droits	p. 14
<b>2.4 La prise en charge sociale</b>	<b>p.14</b>
2.4.1 Les permanences d'accueil asile hebdomadaires	p.15
2.4.2 Les permanences et le travail éducatif de la travailleuse sociale	p.16
2.4.3 Un travail spécifique auprès des mineurs isolés	p.18
<b>2.5 Le suivi psychologique</b>	<b>p.21</b>
<b>2.6 Aide financière d'urgence apportée aux demandeurs d'asile</b>	<b>p.22</b>
<b>2.7 Aide alimentaire et vestimentaire</b>	<b>p.24</b>
<b>2.8 La Maison des Etudes de « Solidarité Mayotte »</b>	<b>p.25</b>
<b>3. Difficultés rencontrées en 2010</b>	<b>p.28</b>
<b>4. Conclusion et objectifs 2011</b>	<b>p.30</b>

## 1. CONTEXTE

---

**L'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés est une obligation faite aux États signataires de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 modifiée par le protocole de New York du 31 janvier 1967 relatif au statut de réfugié et ratifié par la France.** Elle est retranscrite en droit interne dans la Loi du 25 juillet 1952 modifiée, devenue en 2006 le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

Malgré la particularité territoriale de Mayotte qui confère un régime d'exception en matière de droit des étrangers, **la législation sur l'asile reste identique à la métropole, à l'exception des droits sociaux des demandeurs d'asile soumis à un régime dérogatoire.** Les textes en vigueur concernant l'asile sont la Convention de Genève de 1951, ainsi que, depuis 2006, le Code d'Entrée et du Séjour des Etrangers et de la Demande d'Asile (CESEDA et notamment son livre VII). De 1975 aux années 2000, le phénomène de l'asile est resté relativement marginal à Mayotte. Cependant, l'accélération de l'instabilité politique de la région et des régions avoisinantes ainsi que la multiplicité des conflits régionaux impliquant des populations civiles (notamment dans la Région des Grands Lacs en Afrique) expliquent l'« accélération » du phénomène depuis les années 2000. Ceci s'explique également par le durcissement des politiques migratoires dans la zone, particulièrement les politiques en matière d'asile dans certains pays d'Afrique tel que le Kenya, la Tanzanie ou les Comores.

Si la législation en matière de droit d'asile reste identique à la métropole, les différences restent importantes notamment en termes de droits sociaux et d'accès aux droits. En effet, à Mayotte, les demandeurs d'asile ne bénéficient d'aucune allocation financière pour vivre (en métropole, l'allocation temporaire d'attente (ATA) leur est accordée), aucune aide régulière des services sociaux de la Collectivité, et ils n'ont pas l'autorisation de travailler pendant une grande partie de la durée de l'examen de leur dossier, par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Ces deux instances sont chargées de la détermination de la qualité de réfugié.

De plus, Mayotte est toujours exclue de l'ensemble du dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile, piloté par le Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité. De ce fait, aucune structure d'hébergement type CADA (Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile) ou CHRIS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) n'existe sur l'île. Pour finir, depuis l'introduction en 2005 d'un régime spécifique de sécurité sociale, **les demandeurs d'asile n'ont plus accès aux soins gratuits lors des premiers mois de leur arrivée** et une grande partie d'entre eux ne peuvent pas bénéficier d'une affiliation à la sécurité sociale<sup>1</sup>, ce qui rend leurs conditions de vie encore plus difficiles (absence de Couverture Médicale Universelle (CMU) et de l'Aide Médicale d'Etat (AME) à Mayotte). Toutefois, à Mayotte comme ailleurs, la prise en charge des demandeurs d'asile est placée sous la responsabilité du Préfet (DDASS).

La précarité générale des conditions de vie des demandeurs d'asile à Mayotte, la lenteur de traitement des dossiers par l'OFPRA et la CNDA ainsi que le manque de moyens mis à disposition, expliquent que leur prise en charge se veut très différente de celle de métropole.

---

<sup>1</sup> L'affiliation à la sécurité sociale à Mayotte étant conditionnée par la régularité explicite du séjour, les demandeurs d'asile en procédure prioritaire en sont privés (Cf. pp 15-16 du présent bilan).

## 2. LE POLE ASILE : ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES DEMANDEURS D'ASILE

---

Depuis maintenant six ans, avec l'aide de la DASS/Etat (désormais DJSCS), « Solidarité Mayotte » assure les services d'une « plate-forme d'accueil d'urgence » pour tous les demandeurs d'asile qui viennent essentiellement d'Afrique (continent) et des îles de l'Océan Indien. Le pôle « Asile » de l'association a été officiellement créé en 2008 afin d'une part, de proposer des permanences d'accueil social, ainsi qu'un suivi particulier des personnes les plus en difficultés et d'autre part, de s'assurer de la cohérence des différents services/aides proposés à ce public.

**Finalité :** *Favoriser l'accompagnement social des demandeurs d'asile à Mayotte*

**Objectifs :** **Assurer une aide de première nécessité aux demandeurs d'asile les plus en difficulté, tenant compte du degré d'urgence de chaque situation ;**

**Apporter un accompagnement tout au long de la procédure de demande d'asile**

En avril 2008, le poste de coordinateur du pôle « Asile » a été mis en place afin de professionnaliser notre mission d'accompagnement social des demandeurs d'asile, l'occasion de créer des permanences d'accueil et de proposer un accompagnement adapté, en fonction des besoins exprimés. **Au dernier trimestre 2010, un poste à temps partiel de travailleur social a été mis en place, spécifiquement en charge d'un travail plus approfondi auprès des publics les plus fragilisés** par les parcours d'exil et les conditions de vie sur l'île tels que les mineurs, les familles monoparentales ou les femmes.

Dans le cadre de la prise en charge, au titre de l'aide sociale de l'État, notre accompagnement des demandeurs d'asile se traduit par :

- **un accueil et un suivi administratif, juridique, sanitaire et social** ainsi que par
- **la gestion du quotidien à domicile**, en portant une attention toute particulière aux personnes les plus en difficulté.

Nous essayons continuellement de **réguler et d'adapter nos interventions en fonction des moyens financiers attribués tout en tenant compte du flux des nouveaux demandeurs d'asile et de l'évolution des profils et des besoins vitaux de ces derniers.**



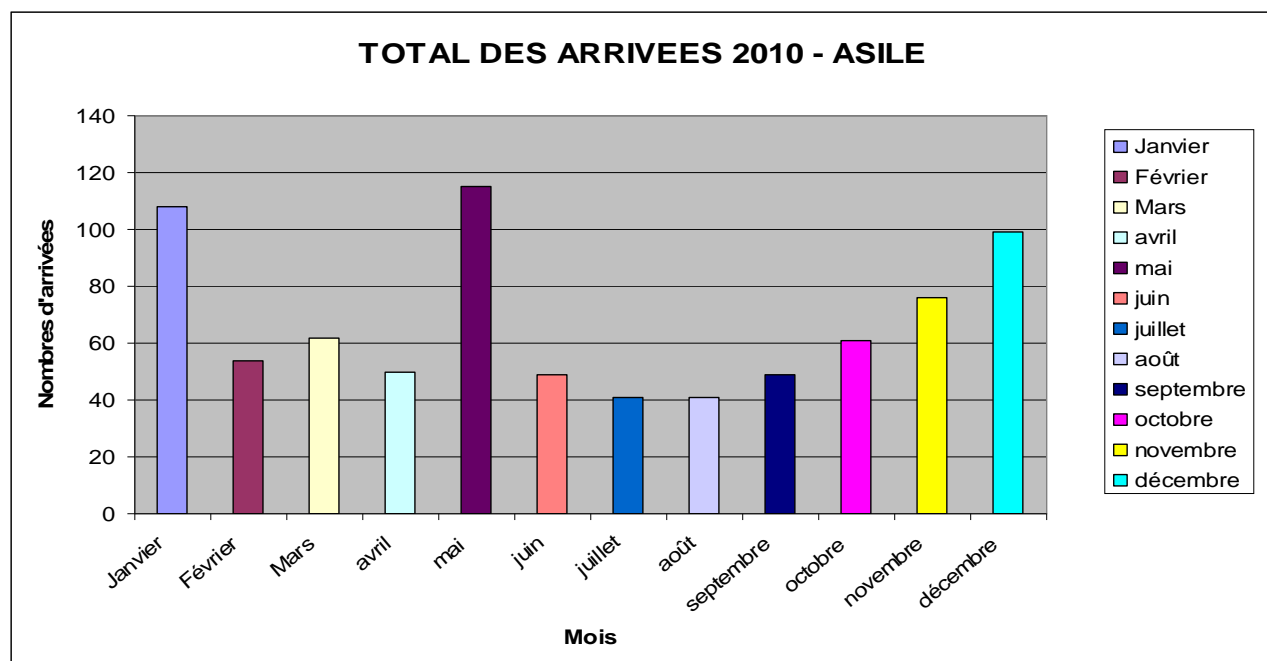
*Photo : Cahternine Hansen*

## 2.1 Demandeurs d'asile arrivés à Mayotte en 2010

De janvier à décembre 2010, l'association a accueilli et accompagné **637 nouveaux demandeurs d'asile**, dont la majorité provenant de la région des Grands Lacs (République Démocratique du Congo : Nord et Sud-Kivu, Rwanda, Burundi), de l'Union des Comores et de Madagascar.

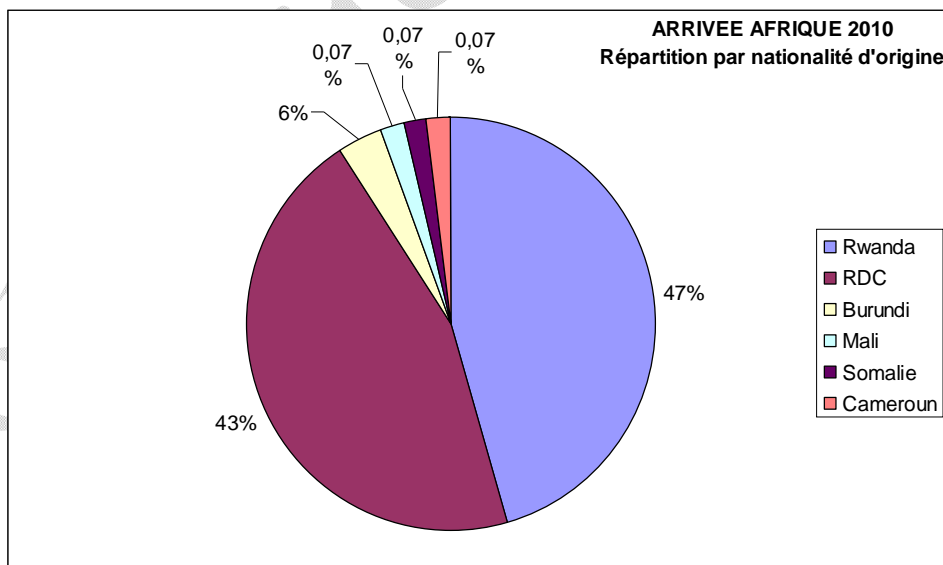
Le graphique ci-dessous nous indique la proportion d'hommes, de femmes, d'enfants et de mineurs isolés arrivés pendant l'année 2010 selon le pays d'origine. **Il est important de noter que ces chiffres correspondent aux nouveaux demandeurs d'asile arrivés à Mayotte en 2010 et qui se sont déclarés à l'association.** Ainsi, ces données ne correspondent pas à l'effectif exact de nouveaux demandeurs d'asile inscrits en Préfecture en 2010 et ne suffisent pas à rendre compte de l'accueil global de l'association pendant cette même année.

Pour être exhaustif, il faudrait ajouter au total des 637 individus, environ 600 demandeurs d'asile arrivés à Mayotte avant 2010, toujours en procédure d'asile et accompagnés par l'association, soit **un total de plus de 1 200 personnes suivies par SOLIDARITE MAYOTTE en 2010 dans le cadre de l'accompagnement asile.**

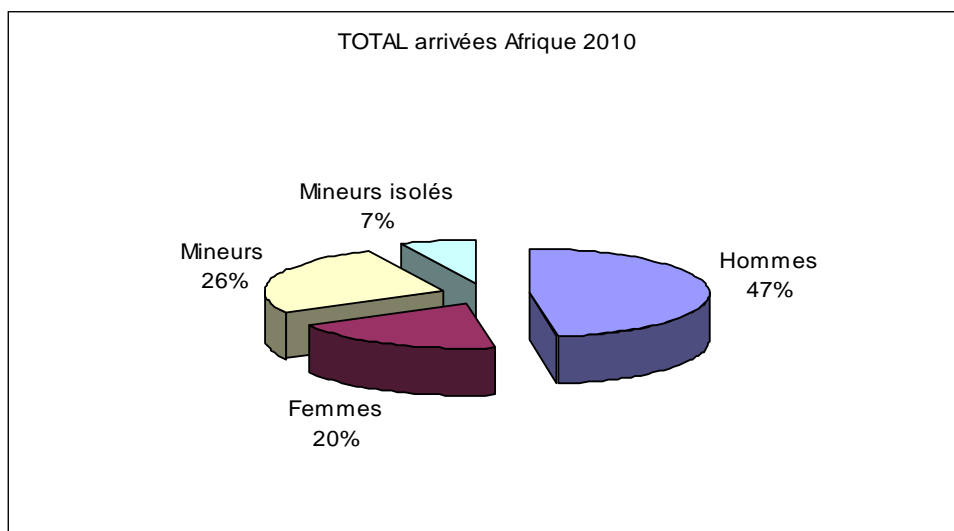


### 2.1.1 Demandeurs d'asile « Afrique » - Année 2010

Entre janvier et décembre 2010, l'association a accueilli et accompagné 116 **nouveaux demandeurs d'asile en provenance de l'Afrique** (continent). Les principaux pays de provenance sont la République Démocratique du Congo (47%), le Rwanda (44%), et le Burundi (6%) (*voir graphique ci-dessous*). Comparé à 2009, nous pouvons dire que cette répartition est assez stable, à noter cependant que les requérants provenant de la RDC sont désormais majoritaires. Comme l'année précédente, l'année 2010 a en effet été marquée par la poursuite des combats meurtriers dans la Région du Nord et Sud-Kivu (RDC) entraînant un grand mouvement de population fuyant la guerre et les persécutions et un afflux majeur de réfugiés dans certains pays voisins.



Près de la moitié des demandeurs d'asile « Afrique » arrivés en 2010 sont des hommes (47%) et un cinquième de la population est constituée de femmes (20%). Les enfants représentent quant à eux près d'un tiers de la population (33%) dont un cinquième sont des mineurs isolés (7% sur la population totale). Si nous comparons ses résultats avec ceux de 2009, nous pouvons constater une baisse du pourcentage de femmes (constituant un quart de la population totale de 2009), une légère diminution de la proportion d'hommes (-5 point de pourcentage). En contrepartie, nous pouvons observer une augmentation du nombre de mineurs arrivés.



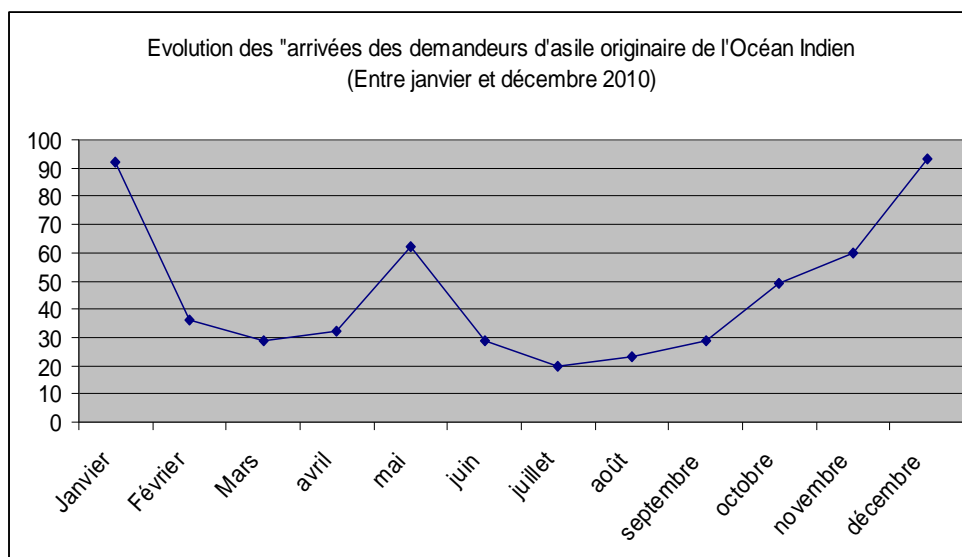
La proportion d'enfants représente près d'un tiers des nouvelles arrivées de 2010 (33%) La grande proportion d'enfants parmi les nouveaux arrivants, nous alerte plus particulièrement. En effet, **les enfants de parents demandeurs d'asile à Mayotte sont exposés à de grandes difficultés sur le plan financier, sanitaire, mais également en termes d'insertion sociale.** L'extrême précarité des requérants d'asile implique d'apporter une attention particulière au soutien à la parentalité. Les mineurs isolés forment quant à eux, **une population extrêmement vulnérable qui nécessite une prise en charge adaptée et un suivi soutenu** d'autant que la majorité de ces jeunes ont échappé aux massacres de l'est de la RDC. La prise en charge éducative, sociale et psychologique dont ils devraient bénéficier, n'est dans les faits, pas ou peu assurée par l'institution qui en a la responsabilité légale à Mayotte.



En ce qui concerne la proportion de femmes, il faut souligner que la majorité des femmes africaines demandant l'asile à Mayotte sont seules avec un ou plusieurs enfants. La proportion élevée d'arrivées de femmes que nous constatons depuis plusieurs années semble épouser la même dynamique que l'évolution des migrations internationales où désormais 49% des migrants sont des femmes<sup>2</sup>.

### 2.1.2 Demandeurs d'asile « Océan Indien » - Année 2010

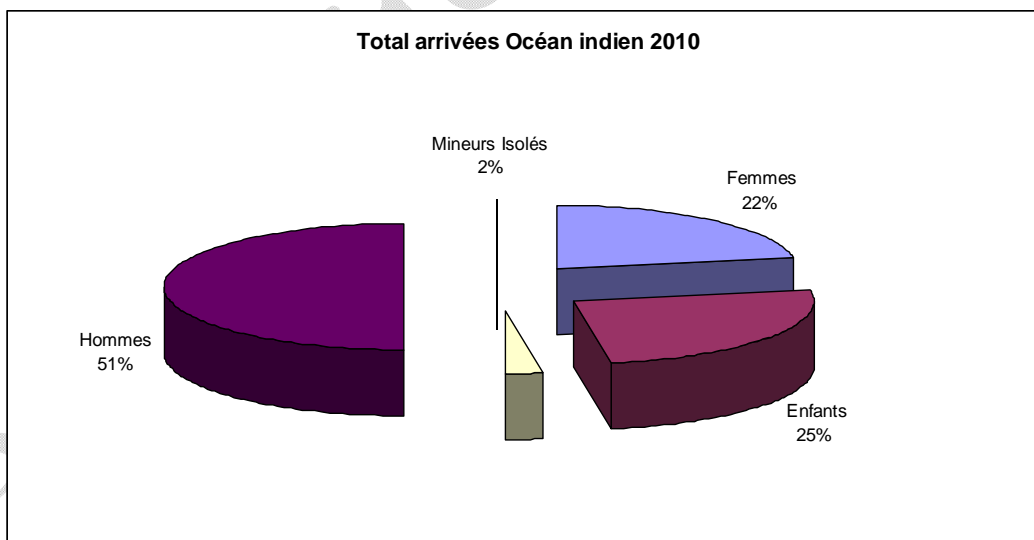
Le nombre de demandeurs d'asile originaire de l'Océan Indien accueillis par l'association en 2010 a nettement augmenté par rapport à l'année précédente, du fait de troubles politiques importants dans certaines sous régions que ce soit à Madagascar ou dans l'Union Fédérale des Comores. En effet, en 2010, l'association a suivi un nombre important de nouveaux demandeurs d'asile provenant de l'Union Fédérale des Comores et de Madagascar, 521 personnes au total dont 324 hommes (62%), 105 femmes (20%) et 91 enfants (17%). La plupart d'entre elles sont arrivées lors du second semestre 2010, suite aux troubles politiques consécutifs aux élections aux Comores et à divers troubles sociétaux et politiques à Madagascar. Soulignons que les demandes d'asile sont également parfois liées à des persécutions ou à des craintes de persécution relatives à des croyances ou à des notions de genre, notamment observées pour l'Union des Comores. En ce qui concerne les ressortissants malgaches, ceux-ci sont arrivés principalement au cours du second semestre 2010, le 27 juillet 2010, compte tenu de troubles politiques et sociétaux importants, Madagascar a été retiré de la liste des pays dits « sûrs »<sup>3</sup> établi par l'OFPRA. A noter que la Préfecture de Mayotte a procédé à l'enregistrement de nombreux dossiers de demande d'asile, dans le cadre d'une *procédure prioritaire* pour un certain nombre de requérants des Comores et Madagascar.



Le tableau ci-dessous nous montre que la population de demandeurs d'asile **originaires de l'Océan Indien** arrivés en 2010 est en grande partie constituée d'hommes (51%), les femmes et les enfants constituant respectivement 22% et 27% de la population totale qui s'est adressée à nous. Cette année un mineur isolé originaire des Comores a été accueilli par l'association.

<sup>2</sup> Selon l'OMI, Observatoires des Migrations internationales : <http://www.diplomatie.gouv.fr>

<sup>3</sup> La liste des pays dit « sûrs » est une liste des pays mis à jour par l'OFPRA pour lesquels l'Office estime que les craintes liées aux questions d'asile ne sont pas avérées.



## 2.2 « Solidarité Mayotte » : Plate-forme d'accueil pour demandeurs d'asile

« Solidarité Mayotte » est la seule association habilitée par la préfecture à assurer l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'asile sur l'île de Mayotte, par défaut de toute structure institutionnelle (pas de CADA ni de centre d'hébergement).

L'association est identifiée à raison par les demandeurs d'asile comme un site unique d'accueil et d'accompagnement. Cela met en lumière la nécessité de proposer à ce public **un lieu de ressources polyvalent** coordonnant une offre de services adaptés à leurs besoins. L'association remplit en quelque sorte à Mayotte, la fonction de « plate-forme d'accueil », bien qu'aux moyens extrêmement limités. Celle-ci s'adresse à tous les nouveaux arrivants : demandeurs d'asile prioritairement, mais aussi à des membres d'une famille arrivant dans le cadre d'une tentative de regroupement familial informel, de familles de réfugiés statutaires vivant à Mayotte ou en métropole. **Tout comme l'année précédente, la plate-forme d'accueil des demandeurs d'asile a vu son organisation et sa capacité évoluer en 2010.**

Cette « plate-forme d'accueil » pour les demandeurs d'asile a pour objectifs :

- De participer, en tentant de trouver une réponse d'urgence (en fonction des moyens), aux besoins primaires du demandeur : manger, dormir, s'habiller ... ;
- D'identifier les besoins des familles et des individus placés dans une extrême précarité dans les différents domaines (santé, scolarité, accès aux droits, suivi psychologique, accompagnement éducatif, insertion sociale, apprentissage du français, insertion professionnelle) ; et de les orienter vers les services adaptés si possible.
- De faciliter l'insertion dans la société d'accueil ;
- De présenter les modes de vie/de fonctionnement en France/ en Europe et surtout à Mayotte.

**Cet accompagnement et les aides qui en découlent s'orientent prioritairement vers les primo demandeurs et les demandeurs d'asile les plus fragilisés ou vulnérables.**

Le travail d'accompagnement des personnes « demandeurs d'asile » est tout à fait particulier, ici plus qu'ailleurs, car nous nous situons dans un contexte géographique et géopolitique spécifique. Ainsi viennent se mêler plusieurs facteurs et paradoxes spécifiques au statut de Mayotte qui interagissent sur la relation, à savoir :

- La différence culturelle : en effet, c'est la première fois que ces personnes sont confrontées à un système français et administratif lourd
- Des difficultés administratives du fait du contexte géopolitique de l'île.
- La différence de langue, de religion, de normes et de valeurs.
- L'absence de droit à une aide financière et la non application des prestations sociales (allocation d'attente) et d'accès aux soins, l'absence de banque alimentaire.
- Le décalage entre les prises en charge qu'ils ont connu en Afrique, dans les camps de réfugiés (UNHCR, ONG diverses, etc.) et le peu d'aides structurelles (pas de foyer d'accueil, ni de centre d'hébergement) que nous avons à leur proposer à Mayotte alors qu'ils se trouvent dans un pays développé et « riche ».
- Le manque de relais existant sur l'île en termes social, éducatif et médical (tissu associatif en évolution et services sociaux faibles).

**L'un des objectifs de « Solidarité Mayotte », dans le cadre de sa mission envers les demandeurs d'asile, est de veiller à l'accès et au maintien des droits en matière d'asile mais aussi, de protection sociale.**

**Pour conclure, la réponse aux besoins des personnes demandeuses d'asile ne peut être possible que dans un effort de coordination entre bénévoles et salariés pour une prise en charge globale du demandeur.** Afin de sensibiliser et informer nos bénévoles et partenaires à la réalité de l'asile, l'association a organisé en juin 2010, dans le cadre de la journée internationale des réfugiés, une formation adaptée. Cette formation a proposé notamment un éclairage sur la situation mondiale des réfugiés et demandeurs d'asile, les politiques européennes et françaises en matière d'asile, ainsi que les spécificités propre à Mayotte.

A noter que d'autres associations, telles que le Secours Catholique ou la CIMADE, accompagnent également certains demandeurs d'asile dans leurs démarches à Mayotte, dans leurs champs d'actions respectifs.

### **2.3 Une prise en charge administrative et juridique**

Le suivi administratif et juridique consiste principalement à aider le demandeur d'asile dans ses démarches auprès de la Préfecture de Mayotte, de l'OFPRA, de la CNDA (concernant le droit d'asile exclusivement), et de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM), mais également de le soutenir tout au long d'une procédure souvent éprouvante, longue et laborieuse.

Pour cela, un travail est entrepris avec le requérant, articulé autour de plusieurs axes :

- Explications autour du dossier et de la procédure de demande d'asile ;
- Aide et liaison auprès des services préfectoraux en charge du séjour du demandeur d'asile concernant certaines démarches;
- Aide à la rédaction du récit, en langue française, de demande d'asile ou de compléments, le dossier initial étant souvent constitué dans l'urgence (le requérant n'a pas toujours des

conditions décentes pour rédiger son récit). La demande d'asile doit relater l'histoire du requérant, c'est-à-dire les raisons qui l'ont poussé à quitter son pays, en gardant à l'esprit les critères posés par la Convention de Genève pour la reconnaissance du statut de réfugié ;

- Préparation aux entretiens de l'OFPRA et de la CNDA par des temps d'informations collectifs et individuels ;
- Aide à l'élaboration d'un recours en cas de réponse négative de l'OFPRA (assistance pour la rédaction, orientation vers des recherches de documents complémentaires ou vers des avocats.) ;
- Contacts avec l'OFPRA et CNDA au cours de la procédure; mais aussi avec la préfecture de Mayotte, les divers partenaires de l'île et ceux de métropole.

L'obtention de l'agrément de domiciliation par la Préfecture et la mise en place de ce service en 2009 a permis à l'association de proposer son adresse comme domiciliation associative. Cet agrément, facilite nettement l'accès à la régularisation administrative de la situation des demandeurs d'asile ainsi que le traitement de leur dossier.

Ainsi, en 2010, l'association a proposé son adresse comme domiciliation postale à **99 familles**. Cette mission nous permet de mettre en place une prise en charge des personnes demandeur d'asile plus complète et cohérente. De plus, cette capacité vient renforcer nos compétences de mise à l'abri des personnes les plus fragilisées, en leur évitant ainsi d'avoir recours au trafic illégal d'adresses toujours très fréquent à Mayotte. Il est à noter que l'association a fixé sa capacité à un maximum de 200 domiciliations et que ce service n'est pas proposé à tous les demandeurs d'asile, favorisant les personnes les plus en difficulté. Ce service est assuré jusqu'à la fin des procédures administratives de la personne ou famille, c'est-à-dire jusqu'à l'obtention du certificat de naissance et des différents autres documents relatifs au statut de réfugié (tel que le document de voyage).

### **2.3.1 Les missions foraines de l'OFPRA et de la CNDA**

Au vu du nombre croissant des demandes d'asile et de l'augmentation du nombre de procédures prioritaires, **l'OFPRA est venu à deux reprises en 2010 à Mayotte** pour effectuer des « missions foraines », en mai-juin pour auditionner les ressortissants originaires de l'Océan Indien et en octobre 2010 pour auditionner les ressortissants africains. Nous avons pu alors les rencontrer de manière régulière et ainsi renforcer le partenariat existant. Ces échanges ont été notamment très bénéfiques dans l'accompagnement des dossiers des mineurs. A noter cependant, aux dires des requérants, que les traducteurs (souvent polyvalents pour les ressortissants rwandais et congolais) mis à leur disposition par l'OFPRA pour les entretiens, n'aient pas toujours les compétences requises pour identifier les langues régionales parlées. Ceci pénalise considérablement ces derniers, dans l'examen de leurs dossiers. La régularité des missions foraines sur Mayotte est une solution adaptée pour le traitement des demandes d'asile. En effet, les entretiens physiques sont plus appréciés par les requérants que les entretiens en visioconférence toujours plus difficiles à mener : décalage horaire, traductions, condition d'audition, etc.

La venue de la CNDA reste quant à elle, exceptionnelle. **En effet, la CNDA n'a organisé qu'à deux reprises des audiences sur à Mayotte depuis l'existence de la demande d'asile sur l'île (2003).** En 2010, malgré l'augmentation du nombre de requérants d'asile en attente d'audition, celle-ci n'a pas diligenté de mission foraine pour auditionner les demandeurs d'asile. Les personnes en recours sont donc convoquées sur le site de Montreuil/ Paris, les frais de transport étant à la charge du requérant. La venue de la CNDA est une bonne réponse aux difficultés financières que rencontrent les requérants à l'asile. En effet, ne bénéficiant pas de l'allocation d'attente et ne bénéficiant pas d'autorisation de travailler, il devient très difficile de pouvoir assumer les frais liés au déplacement vers la métropole (billet d'avions aller/retour + assurance). De plus, en 2010 les difficultés se sont accentuées, notamment en ce qui concerne la délivrance des

laissez-passer par les autorités, et parfois même la reconnaissance de ces documents par les autorités lors du voyage des intéressés.

Les démarches liées à la demande d'asile nécessitent un accompagnement administratif concernant l'accès au travail, à la sécurité sociale, à la scolarité ainsi qu'un travail d'information et d'accès au droit.

### 2.3.2 L'accès au travail pour les demandeurs d'asile

Officiellement, il est possible pour un demandeur d'asile de déposer une demande d'autorisation de travail lorsque l'OFPPA n'a pas statué dans le délai d'un an suivant l'enregistrement de sa demande d'asile, ou bien lorsque le demandeur d'asile a formé un recours auprès de la CNDA contre la décision de rejet de sa demande de l'OFPPA et que son récépissé de demande d'asile est renouvelé. Il est cependant extrêmement rare de voir une telle autorisation aboutir à un travail effectif dans la pratique car les obstacles sont nombreux et la démarche décourage souvent les futurs employeurs (promesse d'embauche, demande auprès de la DTEFP, vérifications diverses, annonce à déposer au préalable au pôle emploi de l'ANPE, etc.). De plus il faut noter que cette autorisation de travail est soumise à l'opposabilité de l'emploi. Ce qui signifie que les demandeurs d'asile ont un accès très restreint au marché du travail et ne peuvent prétendre qu'à des emplois dans les secteurs d'activité en « tension ». Dans tous les cas, cette autorisation sous conditions ne règle aucunement le problème de non autorisation de travail la première année de l'instruction du dossier (à notre connaissance, nombre d'autorisations de travail accordées à des demandeurs d'asile en 2010 :5).

### 2.3.3 Le suivi sanitaire

A Mayotte, l'une des difficultés qui s'impose comme **une priorité humanitaire est l'accès au soin** des primo arrivants demandeurs d'asile, puis de leur suivi médical tout au long de leur séjour sur l'île. En effet, conformément aux dispositions réglementaires mises en place et spécifiques à Mayotte, aucun bilan médical initial n'est proposé aux requérants pourtant très souvent en grande fragilité physique. Des dépistages pulmonaires et des analyses sont régulièrement nécessaires (cas d'hépatite grave, tuberculose, VIH,..) et leurs pratiques relèvent d'un véritable parcours du combattant (accès aux soins payants en cas de non affiliation, orientation pour l'achat des médicaments parfois vers les pharmacies privées donc payantes, etc.).

Pour beaucoup de demandeurs d'asile arrivant de zones de conflits avérées, dramatiquement connues pour les violences sexuelles qui y sont exercées et qui sont utilisées comme armes de guerre, une consultation en service gynécologique est indispensable et pourtant encore impossible à Mayotte sans contre partie financière. Les mineurs éprouvent toujours de grosses difficultés à accéder aux soins gratuits et ce, même lorsqu'ils sont sous la responsabilité de l'association qui a été désigné administrateur AD HOC. En 2010, la proportion élevée de femmes demandeur d'asile arrivées à Mayotte ainsi que le nombre conséquent de mineurs, ont impliqué des besoins spécifiques et urgents en terme de planning familial, de prévention des grossesses précoces et de suivi pré et post natal. Malheureusement ces services sont, pour la plupart, inaccessibles à Mayotte sans affiliation à la sécurité sociale ou contrepartie financière. En ce qui concerne les enfants de 0 à 6 ans, ceux-ci sont orientés vers les centres de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil général.

## ➤ Le cas spécifique des demandeurs d'asile concernant l'affiliation à la sécurité sociale

Différents obstacles rendent l'affiliation à la sécurité sociale des demandeurs d'asile difficile à Mayotte. En effet, en Métropole, la législation prévoit l'affiliation directe au régime de l'Assurance Maladie (CMU) des primo-arrivants titulaire d'une autorisation provisoire de séjour (APS), délivrée par la Préfecture. Une affiliation qui n'est ni conditionnée par une durée minimum de présence sur le territoire, ni par le type de document émis par la Préfecture.

Jusqu'en juillet 2010, les demandeurs d'asile primo-arrivants titulaires d'une APS ne pouvaient être affiliés que sous la condition des trois mois de présence sur le territoire. Bien que notre association ait réussi à obtenir l'affiliation directe pour les primo-arrivants en 2010 (sans condition de durée minimum sur le territoire), d'autres obstacles subsistent à Mayotte :

- Une durée d'affiliation au régime de la sécurité sociale basée sur la durée de validité de l'autorisation de séjour (trois mois) et non d'une durée d'un an comme c'est le cas en Métropole ou dans les DOM pour les demandeurs d'asile.
- La nécessité de renouveler l'affiliation au terme de la durée de validité de l'autorisation de séjour et donc l'impossibilité d'accéder aux soins pendant cette période de renouvellement sans contrepartie financière (période de délivrance ou de renouvellement de l'affiliation qui peut aller jusqu'à 2 mois)
- L'augmentation des dossiers de demande d'asile mis par la Préfecture, en « procédure prioritaire », les privant ainsi d'autorisation explicite de séjour (non délivrance d'une APS et par la suite, d'un récépissé) ce qui a pour conséquence pour eux, entre autre, la non affiliation au régime de la sécurité sociale.
- Absence de l'AME à Mayotte, privant un nombre important de demandeurs d'asile mis en « procédure prioritaire » à l'affiliation à la Sécurité Sociale.

Il est à noter qu'en septembre 2010, un partenaire central en termes d'accès aux soins pour les demandeurs d'asile, *Médecins sans Frontières*, a fermé sa mission et son centre de soins, laissant une partie des populations suivies par nos soins avec de nouvelles difficultés (1.5% de leurs consultations entre 2009 et 2010 ont été consacrés aux demandeurs d'asile, originaires pour la plupart du continent africain)<sup>4</sup>. L'association *Médecins du Monde* a quant à elle, poursuivi ses activités auprès des mineurs, par le biais de son centre de soins de Majicavo-Koropa.

L'association a tenu tout au long de l'année, deux permanences d'accueil hebdomadaire pour l'accès à la Sécurité Sociale. Elle a ainsi pu constituer et déposer pas moins de **290 dossiers de demande d'affiliation à la Sécurité Sociale**. Ces permanences ont permis également de retirer les demandes d'affiliation des intéressés, demandes qui n'avaient pas été reçu par la Poste.

Au niveau de l'accès aux soins, notre travail consiste à faire entendre les droits et besoins des demandeurs d'asile, ceci de différentes façons :

- Tout d'abord un travail rigoureux de communication et de partenariat avec les acteurs d'accès à la santé (DASS, ARS, CSSM, associations, personnel médico-social, etc.) est effectué. De nombreux écrits sont élaborés, afin d'informer et d'être informé en retour.
- Ensuite au niveau social et lorsque la situation le requière (besoin d'un traducteur, situation d'extrême fragilité, accompagnement des mineurs), l'association est amenée à assurer l'accompagnement au centre de soins et /ou hospitalier, au centre de dépistage HIV, Centre de Santé Mental ou toutes autres structures de prise en charge.

<sup>4</sup> Rapport d'activité 2010, Centre de Santé de Soins Primaire – Mayotte, Médecins Sans Frontières

- Pour finir, un travail continu de création et de maintien de réseau est nécessaire afin de faciliter l'accès aux soins pour les demandeurs d'asile et de pouvoir traiter des situations urgentes de manière optimale.

Le travail dont nous faisons état ci-dessus a sans nul doute permis l'amélioration de la situation d'affiliation à la Sécurité Sociale. En effet, comme nous l'avons dit plus haut, **depuis juillet 2010, l'affiliation des demandeurs d'asile primo-arrivants titulaire d'une autorisation provisoire de séjour a pu être effective.** Néanmoins les délais du traitement du dossier restent extrêmement longs. L'affiliation des mineurs isolés dont l'association est porteuse de la désignation AD HOC est extrêmement préoccupante, la Sécurité Sociale refusant en 2010 tout régime d'affiliation de ces derniers du fait de l'absence d'un ayant-droit.

En conclusion, à ce jour, à Mayotte, **la prise en charge médicale des demandeurs d'asile même si elle s'améliore sensiblement, n'est pas du tout satisfaisante.** Nous espérons vivement pour 2011 que l'accès aux soins et donc les conditions de vie des demandeurs d'asile puissent s'améliorer et parvenir au niveau des services garantis en métropole pour les demandeurs d'asile.

### 2.3.4 Un meilleur accès à la scolarisation

En ce qui concerne **l'accès à la scolarisation**, si celui-ci a été notre combat pendant plusieurs années, **à la rentrée 2009 et 2010 les choses se sont nettement améliorées.** Chaque jeune a pu déposer son dossier d'inscription au Vice Rectorat de Mayotte et ainsi être convoqué au test de niveau (dès le début de l'année scolaire) définissant l'accès dans un établissement secondaire. Sur les 20 jeunes en attente de scolarisation, 16 ont été admis et 4 se sont vu refuser l'accès car ils présentaient un niveau trop bas pour intégrer un établissement secondaire (chiffres 2010). Contrairement aux années précédentes, à la rentrée 2010-2011, le Vice Rectorat a fort heureusement assoupli son fonctionnement : il est maintenant possible d'être scolarisé en cours d'année scolaire (jusqu'en février pour les néo-arrivants), cependant toujours sous conditions d'obtention du test de niveau !

Les difficultés restent patentées pour les mineurs qui ont échoué aux tests du vice rectorat (souvent pour des motifs de traumatismes de guerre) et qui n'ont pu intégrer le système scolaire. Ces derniers se retrouvent sans aucune solution d'accès à l'éducation ou à la formation, du fait du faible nombre de places dans les lycées professionnels et du manque criant d'infrastructures susceptible de les accueillir.

Il va sans dire que l'accès à la scolarité pour les mineurs isolés est extrêmement important. Ces jeunes avaient suivi une scolarité normale dans leur pays d'origine avant de devoir fuir les conflits armés ou politiques. Ils ont grandement besoin de retrouver une vie d'enfant normale, sachant qu'ils vivent à Mayotte dans des conditions très précaires, parfois sans le soutien ni l'encadrement d'adultes. Si l'on considère que le taux d'acceptation au statut de réfugié pour ces populations ayant subies des persécutions graves est reconnu, nous pouvons faire l'hypothèse que ces jeunes seront protégés par la France (carte de séjour de 10 ans, renouvelable). Ainsi, une déscolarisation, à un âge clé de leur développement psycho – cognitif de la période de l'adolescence, peut considérablement les pénaliser pour leur avenir.

Dans le cadre de nos missions d'accompagnement et le devoir de protection de l'enfant, l'association poursuit son action malgré les difficultés spécifiques de Mayotte, en faveur des jeunes demandeurs d'asile non scolarisés. Les jeunes arrivés en cours d'année bénéficient au sein de notre structure de cours accélérés de français lorsque nécessaires, ainsi que d'ateliers de soutien scolaire, encadrés par des bénévoles souvent originaires du même pays qu'eux, ce qui facilite les échanges.

Parce que l'école est un lieu déterminant pour l'insertion sociale, culturelle et, à terme, professionnelle des enfants et adolescents nouvellement arrivés en France, et parce que leur réussite scolaire liée à la maîtrise de la langue française est un facteur essentiel de cette insertion, tout est mis en œuvre par l'association pour leur permettre une scolarisation. Il est enfin, à noter, que le taux de réussite scolaire de ces jeunes, une fois rentrés dans le système éducatif français, est très encourageant voir étonnant !

### 2.3.5 Le travail d'information et d'accès aux droits

Si Mayotte conserve ses spécificités législatives, **2010 a été l'année d'un important travail juridique à l'association.** En effet, l'ensemble de l'équipe de « Solidarité Mayotte » a mis ses compétences au service de l'application du droit d'asile suite aux différentes formations juridiques suivies. L'équipe est aujourd'hui en mesure de fournir aux demandeurs d'asile des informations claires et complètes concernant la procédure d'asile et les spécificités qui peuvent être rencontrées à Mayotte : son cadre juridique, les démarches pour y accéder, les droits auxquels ils peuvent prétendre ainsi que les devoirs qui incombent à la présence de la personne sur le sol français.

L'association est aujourd'hui en mesure d'assister et de conseiller les demandeurs d'asile dans leurs démarches envers la Préfecture, l'OFPRA et la CNDA. Certains salariés de l'association, plus compétents, peuvent être amenés à traiter et suivre les dossiers individuels, faire office de veille juridique, les informer de leurs obligations et les aider à faire reconnaître leurs droits lorsque cela est nécessaire. Cette approche juridique est nécessaire afin d'assurer la compréhension de la procédure d'asile ainsi que la conformité de son déroulement.

Tout comme l'année précédente, **l'année 2010 a été l'occasion d'accompagner au plus près les requérants à l'asile dans diverses procédures**, que cela soit dans la démarche liée à l'asile mais aussi dans le respect de la bonne application du droit d'asile par les différentes institutions de l'île (Préfecture et forces de l'ordre notamment). L'association a ainsi été amenée à faire différentes rencontres avec la Préfecture notamment sur différents points relatifs au droit d'asile et aux difficultés rencontrées. Ces réunions ont permis d'échanger afin de trouver des solutions sur divers points tel que : la fréquence et l'intensité des arrestations, contrôle d'identité, garde à vue et parfois rétention des demandeurs d'asile pourtant autorisés à rester sur le territoire le temps de leur demande d'asile. Cela a permis d'échanger également sur les « Procédures Prioritaires » pour certains ressortissants comoriens et malgaches, mises en place dans un contexte politique très sensible, par la Préfecture, ou bien encore la situation des demandeurs d'asile malgaches ou le droit au travail des demandeurs d'asile. Malheureusement la plupart de ces réunions n'a pas encore permis, à ce jour, de voir de nettes améliorations dans la situation des demandeurs d'asile à Mayotte.

## 2.4 La prise en charge sociale

L'accueil des demandeurs d'asile a vu son organisation et sa capacité évoluer en 2010 notamment grâce au maintien du poste de coordinateur du pôle asile et à l'embauche à mi-temps d'une éducatrice spécialisée. Cela a permis le maintien d'**une permanence sociale, administrative et juridique trois fois par semaine au siège de l'association malgré l'augmentation du nombre des requérants ainsi que la mise en place d'une nouvelle permanence, spécifique pour les « situations de grande vulnérabilité », accueillant plus de 85 personnes par semaine**, c'est-à-dire l'identification, l'analyse et le traitement de plus de 85 situations différentes.

La prise en charge individualisée des demandeurs d'asile est assurée par les différents professionnels de l'association en fonction de leurs compétences et est répartie sur deux sites: **la**



« **Maison de l'Association** » (Cavani stade, Mamoudzou) et la « **Maison des Etudes** » (Cavani Mamoudzou). Cette prise en charge est assurée pendant toute la procédure d'analyse de leur dossier par l'OFPRA et la CNDA. A Mayotte la moyenne du temps d'attente est de plus d'un an et demi. Mais cela peut durer beaucoup plus, parfois jusqu'à 3 ans.

Les différents volets de l'accueil et de l'accompagnement social sont : les permanences d'accueil, l'accompagnement socio-éducatif effectué par l'éducatrice spécialisée, ainsi que le suivi des mineurs et l'information/accès au droit.

#### **2.4.1 Les permanences d'accueil asile hebdomadaires**

*Pour l'année 2010, ce sont 2 650 entretiens individuels qui ont été menés dans le cadre des permanences sociales « asile ».*

**Le premier accueil** est essentiel puisqu'il permet de créer le premier lien, c'est souvent le premier contact avec une association/instance française. Il est alors aussi un temps d'information sur les démarches de demande d'asile, le fonctionnement des institutions de l'île, ainsi que les droits et obligations relatifs à l'asile en France et à Mayotte. Ce même accueil est souvent pour le demandeur d'asile, l'occasion de verbaliser pour la première fois, les raisons souvent particulièrement douloureuses de son exil forcé. L'occasion lui est alors donnée de « se poser » pour aborder son histoire et son parcours..

**L'accompagnement et le suivi** des demandeurs d'asile peuvent s'élargir en dehors des accueils, lorsque par exemple, la première évaluation laisse apparaître des signes de grandes fragilités et/ou lorsque la notion de danger est présente, comme c'est souvent le cas en présence de mineurs ou de personnes vulnérables. Ce suivi « hors permanence » a également lieu, lorsqu'au cours de l'accompagnement, il a été observé la nécessité d'une intervention extérieure. En proposant une **Visite à Domicile (VAD)**, les professionnels sont donc amenés à « s'inviter » dans le quotidien des bénéficiaires, permettant ainsi une évaluation plus ajustée des besoins et la mise en place d'un projet personnalisé.

Une fois que les besoins de la personne ou de la famille ont été analysés, un travail de réflexion se met en place, ceci à partir des moyens et ressources dont disposent l'association ou des structures extérieures partenaires. Les contacts que nous entretenons avec nos partenaires sociaux, médicaux, scolaires, juridiques et éducatifs prennent alors tout leur sens pour rendre effectif la concrétisation du projet individualisé élaboré avec l'intéressé qui devra, bien que bénéficiant du soutien de l'association, rester l'acteur de son projet. Le coordinateur et l'éducatrice spécialisée restent présents en tant que référents en s'assurant de la prise d'autonomie des bénéficiaires ainsi que de leur capacité physique et/ou psychique à faire face aux difficultés qui se présentent en cours de route.

**Quelques chiffres : En 2010 ce sont 2 650 personnes qui ont été reçues en entretien individuel lors des permanences sociales hebdomadaires correspondant à plus de 1200 foyers.**

## 2.4.2. Les permanences et le travail éducatif de la travailleuse sociale

« Par son implication dans une relation socio-éducative, l'éducatrice spécialisée aide les personnes en difficultés dans le développement de leur capacité de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion en fonction de leur histoire et de leur possibilités psychologiques, physiologiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles. » (Référentiel métier de l'éducateur spécialisé)

Le travail éducatif mené au sein de l'association « Solidarité Mayotte », depuis mi-septembre 2010 pour un poste à mi-temps, s'est structuré autour des points suivants :

**Finalité : Favoriser l'autonomie des publics les plus fragilisés (mineurs isolés, familles monoparentales, personne en situation de handicap...).**

**Missions :**

- Etablissement d'une relation de confiance basée sur l'écoute et le dialogue ;
- Diagnostic éducatif et intervention socio-éducative individuelle ;
- Conception et conduite d'activités de groupe ;
- Interface entre les demandeurs d'asile et les différents intervenants dans le champ social, médical, culturel ....

### **Bilan des activités socio-éducatives proposées :**

Après une phase de repérage et d'analyse des besoins, l'éducatrice a proposé différents ateliers. Les activités organisées en 2010, pour la période de septembre à décembre, ont été les suivantes :

#### ➤ **Activité Kayak et Activité jeu d'équipe à la plage.**

**Modalités :** Activités se déroulant sur le temps des vacances scolaires du mois d'octobre en faveur de 12 mineurs âgés de 12 à 17 ans. Encadré par un éducateur sportif mis à disposition par le Conseil Général, service Jeunesse et Sport pour le Kayak. Encadré par deux salariées et un bénévole éducateur sportif de formation concernant la seconde activité.

**Objectif :** Favoriser l'épanouissement au travers de la découverte d'une activité sportive. Restaurer la place du jeu nécessaire au développement de l'adolescent et à sa maturité.

**Bilan :** Les objectifs ont été atteints. Ces deux journées ont permis aux jeunes de partager un moment de convivialité avec leurs pairs et de mettre entre parenthèse, pour un temps, les difficultés de leur quotidien.

#### ➤ **Prévention et information « Santé »**

**Modalités :** Une 1<sup>ère</sup> intervention a été pensée pour favoriser la parole autour de la santé et faire émerger les besoins du public. Puis 2 interventions de 2h se sont déroulées autour des thèmes suivants : sexualité, VIH, et diabète. Intervention de deux personnes de l'IREPS (Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé) avec support papiers et distribution de préservatifs masculins et féminins.

**Objectifs :** Prévenir les risques liés aux maladies sexuellement transmissibles et prévention du diabète liée à l'alimentation.

**Bilan :** La 1<sup>ère</sup> intervention a réuni une trentaine de personnes, majoritairement des hommes. La parole a circulé librement. Beaucoup de questions ont émergé concernant le V.I.H.

Le V.I.H. et les I.S.T. ont été abordés lors de la 2<sup>ème</sup> séance. 38 personnes étaient présentes dont 6 femmes. Lors de la dernière séance, nous avons abordé la prévention du diabète. Une douzaine de personnes y ont assisté. Néanmoins, les personnes présentes ont été participatives.

Les deux objectifs ont été atteints malgré une difficulté liée à l'absence de traducteur de formation. L'information a été traduite en shimaoré, malgache et français.

➤ **Information « L'après demande d'asile » pour les personnes ayant acquis le statut de réfugiés.**

**Modalités :** Une séance d'information de 3h concernant l'insertion professionnelle et l'orientation dans les dispositifs de droit commun. La Boutique de Gestion via la Couveuse d'entreprise a été invité à présenter aux statutaires le dispositif de création d'entreprise.

**Objectifs :** préparer les statutaires à la sortie du dispositif d'accompagnement de Solidarité Mayotte. Les orienter sur d'autres dispositifs existants à Mayotte.

**Bilan :** Cette séance d'information s'est avérée nécessaire mais insuffisante. D'une part, il existe peu voire pas de relais pour les demandeurs d'asile statutaires qui, pour certains, se retrouvent ainsi dans une situation sociale plus précaire dès lors qu'ils obtiennent leurs statuts de réfugiés. D'autre part, le volet de l'insertion professionnelle pour les demandeurs d'asile s'avère complexe à travailler pendant la procédure de par les incertitudes concernant l'aboutissement de leur démarche et la lenteur de la procédure à Mayotte (de 1 an et demi à 3 ans !).

**Bilan des accompagnements individuels :**

Une permanence d'accueil spécifique s'est mise en place chaque mercredi après-midi afin de mettre en place un cadre identifiable pour le public et accueillir les orientations faites par l'équipe salariale : 29 personnes ont été rencontrées, dont

- 8 ont obtenus leurs statuts de réfugiés.
- 1 est partie en métropole pour son recours.
- 6 sont des mineurs isolés que l'association représente en tant qu'administrateur ad hoc.

Selon la demande et les besoins constatés, le temps minimum d'un accompagnement est d'un mois. Il n'y a pas de limitation de durée de prise en charge. Les demandes exprimées par les personnes sont avant tout liées à leur précarité matérielle. Ensuite viennent les problématiques de santé englobant les fragilités psychologiques dues au parcours d'exil puis émergent les problématiques liées au désœuvrement et à la parentalité. A noter que ces deux derniers champs sont interdépendants des difficultés financières.

Plus particulièrement, une mère a été suivie de façon très régulière concernant une problématique éducative avec un de ses enfants. L'accompagnement s'est traduit par un étayage de son identité parentale, par de l'écoute et du soutien dans ses démarches auprès de différentes institutions et acteurs (avocate, juge d'instruction, commissariat, Aide sociale à l'enfance).

Un travail éducatif et social s'est inscrit dans l'accompagnement de démarches liées à la « Maison des Personnes Handicapées » (nouvellement créée à Mayotte) pour un homme célibataire et une famille.

L'accompagnement socio-éducatif auprès des mineurs isolés s'est articulé autour d'une approche globale concernant la santé, la scolarité, la gestion du quotidien.

**L'accompagnement éducatif est en 1<sup>er</sup> lieu un travail d'écoute et de soutien dans le quotidien des personnes.** Leur prise en charge comporte des particularités au regard de leur situation administrative. Ils n'ont pas le droit au travail ni à aucune activité liée à l'insertion professionnelle comme l'apprentissage ou les stages. Par conséquent, ils ne peuvent pas se projeter sur le long terme. **L'accompagnement social trouve son sens dans cette gestion de l'attente et dans le fait d'enrichir ce temps afin qu'ils continuent à se mobiliser en tant qu'acteur, adulte en devenir et parent.** Vient ainsi le deuxième axe de travail autour de la question de l'autonomie, dans le sens d'une gestion de ses dépendances.

### 2.4.3 Un travail spécifique auprès des mineurs isolés

En ce qui concerne l'accompagnement et le suivi des demandeurs d'asile, le pôle « asile » effectue également un travail spécifique, continu et soutenu auprès des nombreux mineurs demandeurs d'asile. **L'association s'investit tout particulièrement dans les démarches visant la scolarisation des enfants et adolescents** afin de garantir leur droit à l'instruction et de raccourcir au maximum la rupture de scolarisation.

**L'année 2010 s'inscrit dans la continuité de l'année 2009 concernant le nombre non négligeable d'arrivées de mineurs considérés comme isolés** au titre de l'OFPRA, c'est-à-dire sans père ni mère sur le territoire français. Un grand nombre est effectivement isolé de fait, pour d'autres, ils sont parfois accompagnés par un autre membre de la famille (oncle, frère, etc.). Dans tous les cas, la qualité de mineur isolé doit être reconnu par les instances françaises, à commencer par le tribunal du lieu de résidence, dans le cas présent celui de Mayotte. En effet, dans le Code d'Entrée et du Séjour des Etrangers et de la Demande d'Asile (CESEDA), il est bien spécifié qu'un mineur isolé ne peut présenter un dossier de demande d'asile sans avoir bénéficié d'une mesure de tutelle par l'Etat ou d'une désignation d'administrateur AD HOC afin de l'accompagner dans les démarches administratives juridiques et sociales afférentes à la demande d'asile. En 2010, les mineurs isolés arrivés constituaient 7% de la population des demandeurs d'asile « Afrique » accueillis et suivis par notre association (9 mineurs isolés pour une population de 116 individus).

**Ces données sont évidemment très alarmantes, les mineurs isolés forment une population extrêmement vulnérable qui nécessite une prise en charge adaptée et un suivi soutenu.** En effet, à Mayotte, ils sont exposés à de grandes difficultés sur le plan sanitaire, éducatif, mais également en termes d'insertion sociale.

#### ➤ **Descriptif de l'accueil et du suivi des mineurs isolés**

Tous les mineurs isolés accueillis à l'association sont arrivés sur l'île de Mayotte sur de fragiles et dangereuses embarcations appelées « kwassa-kwassa ». Le chemin est long et coûteux pour rejoindre les côtes mahoraises, ils y arrivent sans aucun repère, ni ressource.

Notre première mission dans l'accueil de ces mineurs est d'évaluer la réalité de leur situation. Ainsi, lors du premier contact avec l'association, ils sont immédiatement reçus en entretien personnalisé par le coordinateur du « Pôle Asile ». Celui-ci effectue une évaluation de la situation individuelle du mineur. Le premier accueil est également un temps d'information et d'orientation en ce qui concerne les démarches administratives et juridiques d'accès au droit. Il est à noter que chaque mineur (ceci vaut également pour les mineurs qui ne sont pas isolés) est suivi personnellement dans ses démarches.

Dès la « mise à l'abri » trouvée, un travail d'écoute et d'analyse entre le professionnel et le jeune se met en place afin de cibler les besoins au plus juste et de prendre en charge la situation d'urgence. Après analyse des situations, les mineurs isolés font l'objet d'un signalement personnalisé auprès du procureur afin qu'il prenne connaissance de la situation du jeune, en fonction de son évaluation, il oriente le cas vers le juge des tutelles, le juge des enfants, le Juge aux affaires familiales ou les Services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

**L'embauche en septembre 2010 d'une éducatrice spécialisée a permis d'initier un accompagnement spécifique de ces jeunes, afin notamment, de proposer un diagnostic éducatif et une intervention socio-éducative individuelle.**

➤ **Administrateur Ad'Hoc pour les mineurs isolés demandeurs d'asile : une nouvelle mission depuis 2009**

En 2009, notre accompagnement des mineurs isolés a été reconnu et **le tribunal nous a sollicité afin que notre association soit désignée Administrateur Ad'Hoc des mineurs isolés étrangers demandeurs d'asile**. Ainsi, en 2010, l'ensemble des mineurs isolés accompagnés par notre structure ont bénéficié de la mesure de désignation de l'association en qualité d'administrateur AD HOC, mineurs pour lesquels nous avons pu enclencher très rapidement les démarches administratives liées à la demande d'asile. L'association a accompagné également la constitution de Dossiers de tutelles et de délégation d'autorité parentale par le biais de « conseil de famille » ou d'« audience de délégation d'autorité parentale » mis en place par le Juges aux Affaires Familiales du TPI (Tribunal de Première Instance) de Mamoudzou. Ainsi en 2010, **l'association a accompagné 18 jeunes mineurs isolés demandeurs d'asile**, dont elle a eut la désignation d'administrateur AD HOC.

Bien que la désignation d'administrateur Ad'Hoc nous donne la légitimité d'intervenir auprès de ces mineurs dans leurs démarches afférentes à l'asile, celle-ci ne répond pas complètement aux besoins de ces derniers. En effet, cette désignation ne résout pas l'absence de mesure éducative prise pour ces mineurs qui peuvent être certes, accompagnés en termes de démarches administratives et juridiques, mais pas en terme éducatif. En effet, le problème de la prise en charge du quotidien reste le même. Pour cette raison, parallèlement aux démarches administratives, un suivi social et financier de la part de l'association est mis en place, ainsi qu'un accompagnement sanitaire et/ou psychologique concernant les MST, les grossesses, et les traumatismes relatifs à leur parcours de vie (perte de la famille, violences subies, viols, etc.). **Cette prise en charge éducative devrait être beaucoup plus conséquente pour être efficace**. Actuellement c'est un travail de « pompier » du social que nous assurons, alors qu'un travail éducatif serait adapté pour ensuite envisager un travail de prévention et d'insertion.

En conclusion, un énorme travail d'évaluation et d'orientation est nécessaire dans l'accueil et l'accompagnement social des mineurs. Pour chacun d'entre eux, toute une série de démarches envers le tribunal doit être effectuée afin de régulariser leur situation sur le territoire et ainsi permettre un accès aux droits.

**Difficultés :**

- ***L'hébergement ou plutôt « la mise à l'abri » du mineur constitue souvent la première difficulté quant à sa prise en charge. En effet, lorsqu'une mesure d'hébergement au titre de la protection de l'enfance est nécessaire, aucune orientation immédiate vers des services sociaux n'est possible (il n'existe pas de foyer d'accueil d'urgence, pour mineurs, à Mayotte).***

- **Bien que le service de l'ASE soit en place à Mayotte, dans les faits, un placement d'urgence pour un mineur africain reste très exceptionnel.** Il est important ici de souligner que de nombreux jeunes devraient être pris en charge par le Conseil Général dans le cadre d'une mesure judiciaire de placement (tutelle Etat confié à l'ASE), cependant celle-ci n'est que rarement exercée.
- **Il n'existe toujours pas de service d'hébergement d'urgence que ce soit pour les demandeurs d'asile mineurs ou tout autre public, à Mayotte.**
- **Le délai des tribunaux pour statuer sur la situation des mineurs, bien qu'il se soit nettement raccourci en 2009 et 2010 comparé aux autres années (les réponses sont plus rapides et entravent moins la sécurité du mineur), reste un temps d'attente freinant toutes les démarches liées à l'asile.**
- **Le manque de moyens financiers de l'association implique la mise en place, par défaut, d'une aide d'urgence pour ces mineurs qui répond strictement aux besoins les plus élémentaires.**
- **Le grand nombre de demandeurs d'asile à accompagner sur Mayotte pour un poste et demi, laisse peu de place au travail purement éducatif avec les mineurs.** En effet, la prise en charge de ces jeunes nécessiterait un accueil tout particulier et hebdomadaire. En mettant notamment en place des rencontres, des ateliers spécifiquement orientés vers leurs besoins, une écoute, des questionnements propres à l'adolescence et un travail de reconstruction individualisé nécessaire suite aux évènements souvent tragiques et fortement traumatisants qu'ils ont vécu, chacun d'une manière spécifique. Une approche sur la particularité de l'exil serait également nécessaire.
- **Aucun bilan de santé gratuit n'est accessible sans entrave pour ces jeunes et pour les demandeurs d'asile en général** qui ont souvent subi des traumatismes physiques et psychologiques et qui auraient grandement besoin d'une prise en charge médicale. Fin 2009 le centre de soins spécifiques aux mineurs de MDM a ouvert ses portes inaugurant un nouveau travail de partenariat à mettre en place afin de donner un accès aux soins aux jeunes que nous recevons.
- **Absence de planning familial à Mayotte:** aucun service pouvant orienter sur les risques et mesures préventives, relatifs aux maladies sexuellement transmissibles ou les grossesses précoces.

## 2.5 Le suivi psychologique

### 356 entretiens psychologiques en 2010

L'accompagnement et le suivi psychologique des demandeurs d'asile dans le cadre de la présentation de l'intéressé à l'interview de OFPRA ou à l'audience de la CNDA, ont été assurés en 2010 par une psychologue bénévole et une psychologue vacataire. Ils se déroulent dans la perspective d'une préparation à l'entretien de l'OFPRA (déplacement des officiers de protection sur l'île ou en visioconférence) et de la CNDA.

Dans ce cadre, les deux psychologues proposent leurs services à ceux qui en formulent la demande, ou à ceux qui ont été repérés comme fragiles lors de l'accueil social. Un travail de « mise en mots » des événements douloureux et souvent traumatiques, qui sont à l'origine de leur fuite du pays et de leur demande d'asile est alors proposé.

L'objectif final du suivi, limité à quelques séances (de 5 à 10), est de rendre la personne capable de situer dans le temps et de façon chronologique, les événements tragiques et traumatiques vécus par elle, dans son pays, de l'aider à les comprendre, maintenant qu'elle en est sortie, qu'elle est en sécurité physiquement, hors du conflit. Tout en sachant qu'un effet du traumatisme est la perte de mémoire, il faudra qu'elle soit en mesure de mettre en mots et d'exprimer, dans quelques mois, sans s'écrouler, son vécu, sa souffrance et ses tortures physiques et/ou psychiques (vécues ou subies dans un contexte très particulier souvent lié à des situations de conflits armés) devant l'officier de protection. Ce dernier l'interrogera sur sa décision de demande d'asile et statuera à partir de la crédibilité de son récit, qu'elle aura été en mesure de structurer ou non ...

Les premiers mots exprimés par ces personnes souvent victimes d'actes de barbarie, se limitent la plupart du temps à une recherche de sécurité sans qu'elles ne puissent pour autant exprimer pourquoi ce besoin est si impérieux et ce qu'il englobe. Il est également essentiel qu'elles réalisent qu'elles sont pour la plupart, des **victimes** et sortent de la culpabilité d'être vivantes alors que d'autres membres de leur famille n'ont pas eu la chance d'échapper aux massacres.

Ces entretiens permettent également de travailler dans une perspective de reconstruction après les ruptures vécues et de réappropriation de soi, étape de réparation nécessaire à la recherche d'un « mieux être » et à son projet d'intégration dans une nouvelle société.

Une orientation vers des professionnels extérieurs tels que le Centre de Santé Mentale est réalisée dans le cas où la personne présente des symptômes post traumatiques importants et nécessite un accompagnement psychologique thérapeutique et médical. Nous les y adressons dès qu'ils en expriment le souhait ou si nous pensons qu'il y a urgence dans ce domaine. La démarche du CSM est différente de la nôtre mais peut être complémentaire à la première.

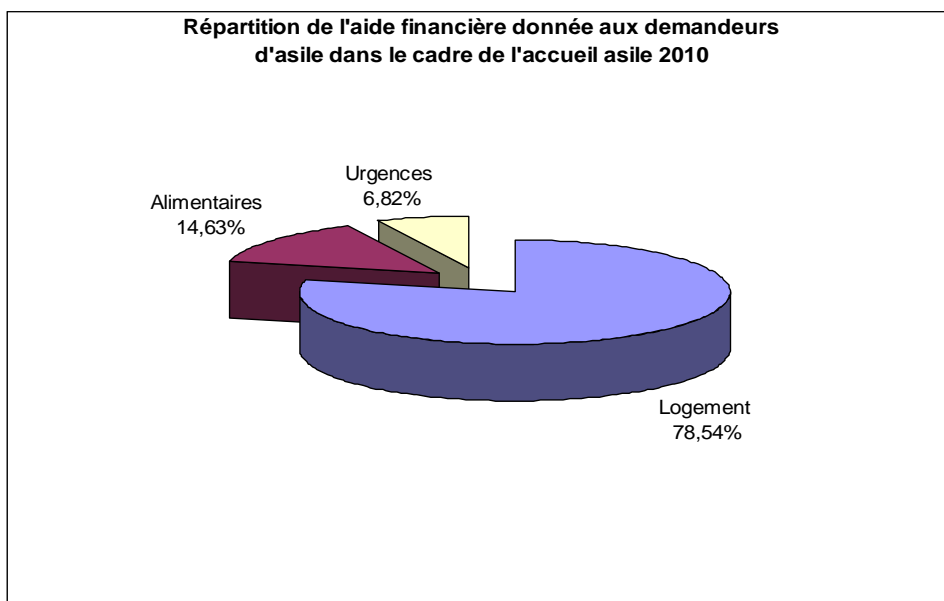
Nous sommes également amenés à travailler sur la dépression qui suit l'annonce d'un « rejet » par l'OFPRA : la personne se trouve alors confrontée à un sentiment très douloureux d'injustice et de grande déception, de par la non reconnaissance des tortures, des exactions, souffrances ou harcèlements subis dans son pays d'origine. Elle perd alors de nouveau confiance en elle, développe un sentiment de honte à avoir été rejeté, à tendance à s'isoler, ne comprenant pas les raisons de ce refus. Il faut alors l'accompagner à nouveau, la dynamiser afin qu'elle poursuive ses démarches de demande d'asile qui vont encore durer un an de plus (voir deux) dans une perspective de recours à la CNDA. C'est alors que le psychologue peut être amené à travailler en synergie avec les autres membres de l'équipe afin de trouver des activités valorisantes et

gratifiantes pour cette personne, à partir des ateliers dont nous disposons, de façon à l'aider à poursuivre son parcours d'asile et à le finaliser. Il l'aide également à se rapprocher d'un avocat qui pourra l'accompagner dans cette nouvelle démarche juridique.

## 2.6 Aide financière d'urgence apportée aux demandeurs d'asile

Dans le cadre de notre convention avec la DASS/Etat, nous avons été chargés cette année encore, de répartir une aide d'urgence ponctuelle aux réfugiés les plus en difficultés. Comme le montre le graphique ci-dessous, cette aide financière est consacrée à **l'accompagnement social des demandeurs d'asile sous forme d'aide au logement, d'aide alimentaire, et d'aide d'urgence**. La catégorie « urgence » inclut notamment des frais liés à l'accès aux soins, l'achat de médicaments, la scolarisation et à la prise en charge spécifique des mineurs et des familles plus vulnérables.

**En 2010, afin de répondre aux demandes d'aides financières de plus en plus nombreuses, avec davantage d'efficacité, l'association a maintenue une instance décisionnelle : « la commission d'attribution des aides financières ».** Ainsi, la demande d'aide financière ponctuelle est dans un premier temps abordée à l'occasion d'un entretien individuel avec le coordinateur « asile », dans le cadre de la permanence sociale, elle est ensuite présentée à la « commission d'attribution » qui se réunit hebdomadairement et qui décide de l'acceptation de l'aide ou non, ainsi que du montant alloué en fonction du tableau social présenté. Il est à noter qu'une analyse professionnelle des situations individuelles est effectuée au préalable (analyse et évaluation des besoins, visites à domicile, etc.) par les professionnels de l'association.



**La subvention d'aide d'urgence a été distribuée prioritairement aux demandeurs d'asile néo arrivants et aux plus démunis**, conformément à la convention signée. A l'aide financière, il faut également ajouter les kits d'hygiène et kits d'installation lingerie/cuisine donnés aux demandeurs d'asile et financés par la subvention et par les dons des particuliers que nous recevons. **En effet, après analyse des situations, une aide matérielle de première urgence est assurée :**

**-Le kit d'hygiène est constitué de vêtements propres, drap, linge de maison, moustiquaire,**  
**-le kit de toilette :savon, serviette, brosse à dent, dentifrice et rasoir ...(selon les moyens du moment),**



-le **kit d'installation** sous forme de vaisselle et parfois même mobilier, électroménager (frigo, gazinière..).

**Pendant l'année 2010, chaque mois, une moyenne de 60 foyers ont bénéficié de cette aide d'urgence (722 aides « foyer » délivrées en 2010). Ce chiffre correspond à 1 706 aides individuelles délivrées en 2010, c'est-à-dire à une moyenne de 142 personnes aidées financièrement chaque mois. Ce qui constitue une moyenne de **72 euros distribués par foyer**.**

La diminution du nombre d'aide délivrée est liée à l'augmentation très importante du nombre de « premier accueil » consécutif à une augmentation du nombre de demandeurs d'asile accueillis par l'association, et notamment l'augmentation très nette des primo-arrivants. De plus, les montants distribués ont quand à eux augmentés en raison de l'augmentation importante du coût de la vie et des difficultés sociales qui se sont accrues pour les demandeurs d'asile.

Synthèse annuelle de l'accueil social 2010 pour les demandeurs d'asile :

**2 641 entretiens individuels**  
**722 aides financières aux foyers correspondant à**  
**1 706 aides financières individuelles**

L'année 2010 s'est inscrite dans la continuité du travail enclenché en 2009, c'est une fois de plus **une importante partie du budget qui a été consacrée à l'hébergement** (78% du budget des aides financières allouées dans le cadre de la permanence sociale).

Face aux conditions de vie d'extrême précarité des demandeurs d'asile à Mayotte, la priorité a dû être donnée, cette année encore, à l'accès à l'hébergement. En effet, malgré les nombreuses aides proposées par l'association, le problème de l'hébergement continue à s'imposer aux demandeurs d'asile. Par manque de structures adéquates disponibles à Mayotte et dû à l'absence de l'ATA, les demandeurs d'asile n'ont pas d'autres possibilités que de s'adresser à des « marchands de sommeil » qui proposent des pièces lugubres de quelques mètres carrés en parpaing brut sans carrelage au sol, sans fenêtre, sans eau, sans ventilation. Le prix du loyer est en moyenne de 80 euros par mois, à cela s'ajoute 20 euros de facture d'eau et 20 euros de facture d'électricité, tous les deux mois, sans compter que les propriétaires exigent des avances de loyer ou de factures.

Dans le cadre de notre convention avec la DASS/Etat, l'association essaie, dans la limite des moyens disponibles, d'étudier les diverses possibilités susceptibles de pouvoir répondre à la demande et d'aider à une mise à l'abri temporaire. Ainsi pour mettre à l'abri les néo arrivants souvent épuisés et très éprouvés par la traversée périlleuse et longue, nous les mettons en relation avec des membres fiables de leur communauté susceptibles de les accueillir quelques nuits puis les engageons à chercher une pièce à louer qu'ils devront souvent partager à deux ou trois. Dans la plupart des cas, s'ils n'ont pas les ressources suffisantes pour trouver ce premier abri, nous donnons alors, dans le cadre de l'accueil social, 40 à 60 euros par personne, afin qu'ils ne vivent et ne dorment pas dans la rue.

Cette **mise à l'abri temporaire** ne règle cependant pas le problème, la question des loyers suivants se pose très vite car ils ne sont pas autorisés à travailler et le montant de la subvention ne permet pas de distribuer une aide au logement régulière, mensuelle, à tous les demandeurs d'asile en situation d'attente comme ils l'imaginent, en arrivant. Malgré leur interdiction officielle à travailler, ils doivent être autonomes au plus vite afin de financer leur logement. Ce paradoxe peut engendrer des dérives et laisse dans la précarité les personnes les plus faibles, les moins en capacité d'affronter ces difficultés.

**Pour l'année 2010, ce sont 40 742 euros qui ont été alloués exclusivement au soutien et/ou à l'accès à l'hébergement, soit 78% de la somme totale qui a été donnée lors de l'accueil social pendant l'année 2010 (voir graphique ci-dessus).**

Les aides alimentaires constituent une partie importante des aides distribuées aux foyers en difficultés. Cette aide est généralement délivrée sous forme de **Bons alimentaires** délivrés en complément des **paniers alimentaires** distribués par l'association. Les publics concernés sont généralement les mineurs, les jeunes parents et les familles en grande précarité où la déficience alimentaire est avérée et constitue un réel danger.

Pendant l'année 2010, le Secours Catholique a une fois de plus été un interlocuteur privilégié concernant des demandes d'aide sociale pour quelques familles en grande difficulté orientées par notre association, ainsi qu'une grande aide concernant l'achat de matelas pour les premières installations. Le Secours Catholique a cependant suspendu son aide financière à la constitution administrative du dossier des demandeurs d'asile (fax, photocopie du dossier OFPRA, photos d'identité et postage), impliquant des frais supplémentaires à la charge des requérants.

## 2.7 Aide alimentaire et vestimentaire

A l'aide financière fournie dans le cadre de l'accompagnement social s'ajoute l'aide alimentaire et en vêtements dont les demandeurs d'asile bénéficient. En effet, sans aucune allocation temporaire pour vivre, ni l'autorisation de travailler, les moyens de survie sont fortement réduits. Ainsi, l'association agit en première ligne afin de proposer une réponse, bien qu'insuffisante, aux besoins primaires de ce public. Les distributions alimentaires permettent de proposer à tous les demandeurs d'asile qui en ont besoin, un panier repas.

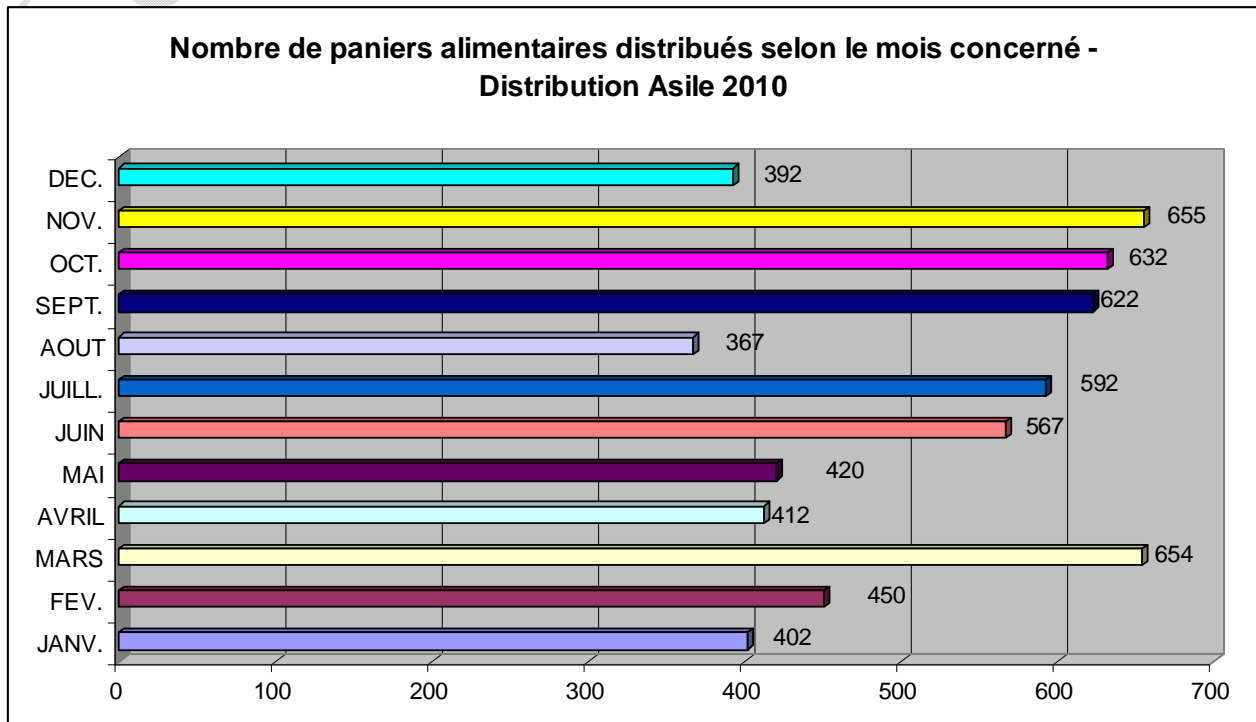
En 2010, la répartition des distributions alimentaires se faisait comme suit :

- **Le mardi et le jeudi matin pour les demandeurs d'asile politique (environ 1 200 personnes en 2010)**, le jeudi après midi étant consacré à la distribution alimentaire pour les personnes les plus démunies de Mayotte (nous servons également une moyenne de 70 paniers alimentaires à ce public).

En 2010, l'association a assisté à une augmentation conséquente du nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire. En effet, suite aux crises politiques qui ont agitées l'Union des Comores et Madagascar, de nombreux demandeurs d'asile sont arrivés depuis janvier et en août 2010 à Mayotte. A ce public, il faut également ajoutés les demandeurs d'asile provenant de la Région des Grands Lacs (République Démocratique du Congo : Nord et Sud-Kivu, Rwanda, Burundi). Parmi eux, une part non négligeable de mineurs isolés, sans prise en charge sociale, et une augmentation du pourcentage d'hommes et de femmes seuls et sans aucun moyen de subsistance en 2010.



Grâce à l'aide financière du Secours Populaire Français, la subvention que nous recevons de l'Etat, les dons des magasins et le travail actif de partenariat effectué auprès des magasins de l'île pour récupérer leurs produits invendus, l'association a pu faire face à l'augmentation des bénéficiaires et même proposer une amélioration de la composition du paniers distribués aux familles (plus grande valeur nutritive). Ainsi, en 2010, l'association a pratiquement doublé son aide alimentaire pour les demandeurs d'asile : ce sont 6 165 paniers alimentaires qui ont été donnés aux demandeurs d'asiles accueillis et aidés par l'association. Ce chiffre correspond à 6 802 aides alimentaires enfants, soit un total de 12 967 aides individuelles enfants et adultes !



Parallèlement à ces distributions, il est à noter que de nombreux bons alimentaires ont été distribués aux personnes les plus vulnérables, notamment les mineurs isolés, les femmes seules avec des enfants ou des personnes en situation de handicap, dans le cadre de l'accueil social du pôle asile, en accord avec les objectifs fixés par notre convention signée avec la DASS.

## 2.8 La Maison des Etudes de « Solidarité Mayotte »

La période d'attente pour l'instruction du dossier d'asile se passe dans une précarité certaine au vu du contexte mahorais relatif à leurs droits sociaux (absence d'allocation et de service d'hébergement pouvant subvenir aux besoins primaires et minima pour une vie descendante en terre française et interdiction formelle de travailler). Cette période d'attente s'étale sur de long mois, parfois des années, elle est véritablement subie par les requérants à l'asile, car elle est inconfortable, voire humiliante et elle les prive de certaines libertés et droits fondamentaux : pas d'accès au travail, aux formations et parfois non accès à la scolarisation en cours d'année pour les mineurs.

**Parce que ce temps d'attente ne doit pas être une période creuse, vide, l'association se veut être un acteur de cette « seconde chance » d'une vie normale.** Elle s'est donc donnée pour

mission de valoriser les compétences, ainsi que de préparer à la vie active en offrant des outils d'insertion, mais également une orientation et des conseils. Ce travail passe par la considération des personnes accueillies, la mobilisation de leurs compétences et motivation, et par la mise en place de diverses actions et ateliers. Cette mission s'est ajoutée à notre première action d'aide de première urgence afin de permettre à ces populations meurtries, dans l'attente de droits, de garder l'espoir d'une vie nouvelle...en leur proposant un panel d'activités diverses et quelque fois nouvelles, toujours valorisantes sur le plan individuel.

Ainsi le site de la Maison des Etudes vient répondre à ces objectifs. **La Maison des Etudes de « Solidarité Mayotte » est née grâce au soutien de la Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle de Mayotte (DTEFP, actuelle DIECCTE)**. Celle-ci a reconnu notre détermination à œuvrer pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des travailleurs immigrés et leurs familles à travers l'apprentissage et la maîtrise de la langue française, ceci, afin de permettre à ces personnes de retrouver leur autonomie.

Dans le cadre du Programme Insertion, Réinsertion et Lutte Contre l'Illettrisme, la DTEFP a depuis renouvelé la convention qui avait été signée avec notre association en septembre 2008 pour une durée d'un an, ainsi qu'en septembre 2009 pour une durée de 6 mois. Au terme de ce dernier renouvellement la DTEFP a décidé de réitérer son soutien, permettant ainsi à l'action d'initiation à l'apprentissage du français pour les demandeurs d'asile de continuer pour l'année 2010 (Convention N°2010/32/FP/SOLIDARITE MAYOTTE/ETAT/ILL).

#### **Objectifs :**

- **Favoriser la pratique de la langue française de manière à susciter la participation active des femmes et des hommes appelés à vivre durablement sur notre sol**
- **Privilégier l'usage de l'outil informatique et les outils pédagogiques dans la mise en œuvre du programme d'apprentissage**

**La finalité de cette action est l'aide à l'insertion ainsi que la lutte contre l'illettrisme et l'exclusion.**

L'action opère sur le champ de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme à destination des demandeurs d'asile qui sont répertoriés et suivis par notre association, ceci afin de faciliter leur insertion au sein de la population mahoraise dès l'obtention du statut de réfugié. L'action se compose ainsi de **cours de français** pour jeunes demandeurs d'asile, néo-arrivants non francophones, des cours de français pour adultes illettrés ou ne maîtrisant pas les savoirs de base, des **cours d'informatique** pour adultes (quatre niveaux), des **cours de couture** et de broderie, ainsi que des **cours de cuisine** (Cf. *Bilan de la Maison des études 2010*).

Au vu des résultats obtenus, le bilan des activités ayant cours à la Maison des Etudes est positif et extrêmement encourageant. **Les ateliers d'initiation à l'apprentissage du français pour les demandeurs d'asile leur permettent d'acquérir une connaissance de base, voire une maîtrise pratique de la langue française, grandement utile pour leur intégration sociale et professionnelle.** Cette action leur permet d'acquérir une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture, du calcul et des compétences transversales de base pour être autonome dans les situations de la vie courante. Nous tenons à souligner l'extrême rapidité d'apprentissage de la plupart des apprenants ainsi que l'aisance sociale et la confiance que celle-ci leur confère.

### ➤ **L'atelier enfants de « Solidarité Mayotte »**

Depuis plus de 5 ans, l'association propose un atelier accueillant des groupes d'enfants de parents demandeurs d'asile. Alors que certains d'entre eux sont déjà scolarisés en école maternelle ou primaire, d'autres viennent d'être admis dans une école et ne maîtrisent pas ou peu la langue française.

Notre démarche pédagogique **d'apprentissage du français rapide** avec les enfants est centrée sur **l'apprentissage de la langue par le jeu** afin de stimuler l'échange, la communication à travers des activités ludiques : donner envie de s'exprimer en français pour s'intégrer au groupe, s'associer au jeu, se faire plaisir, rire et s'amuser. Ces ateliers sont également l'occasion de proposer un temps de loisirs et d'activités socio-éducatives à travers des bricolages, la composition d'histoires et la peinture. Ces ateliers sont un précieux temps de jeux mais également d'apprentissage pour les enfants accompagnés par l'association.

### ➤ **Les activités de soutien scolaire/Cours de Langue/Préparation à la scolarité**

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des enfants, demandeurs d'asile, l'association propose un panel d'activité orienté vers la facilitation et la favorisation de la scolarité.

En 2010, trois fois par semaine, des permanences de soutien scolaire étaient proposées aux jeunes scolarisés afin de leur proposer des temps de dialogue et les accompagner dans leur progrès. Des cours de langue d'anglais et d'espagnol ont également été mis en place, tout comme des cours intensif de préparation à la scolarité (cours intensifs de français et de mathématiques notamment).

### 3. DIFFICULTES RENCONTREES EN 2010

---

Plusieurs points constituent des difficultés majeures auxquelles s'est confrontée l'association dans son action d'aide en faveur des demandeurs d'asile :

- **Manque de structures adéquates à Mayotte pour l'accueil, l'hébergement et le suivi des demandeurs d'asile, ainsi que le manque de moyens humains et financiers** afin de garantir une vie décente à ces personnes qui sont, pour la plupart, très éprouvées.
- **Nécessité de réguler et d'adapter nos interventions en fonction des moyens financiers attribués tout en tenant compte du flux des nouveaux demandeurs d'asile et de l'évolution des profils et des besoins vitaux de ces derniers. A noter pour 2010, une augmentation conséquente du nombre de primo-arrivants.**
- **Difficultés et limites à l'accompagnement social, administratif et juridique** : le nombre extrêmement élevé de demandeurs d'asile explique que l'accompagnement se tourne en priorité vers les personnes les plus en difficulté, laissant un vide concernant les autres.
- Le problème des mineurs et notamment des mineurs isolés est **alarmant. Les mineurs isolés, demandeurs d'asile, sont confrontés à de grandes difficultés sur le plan financier, éducatif, sanitaire et en terme d'insertion sociale. De nombreuses difficultés limitent leur prise en charge et leur accompagnement socio-éducatif.**
- **L'état de santé des demandeurs d'asile à leur arrivée est très préoccupant** et rarement pris en compte par les services médicaux de l'île. Malgré la mise en place de l'affiliation dès l'obtention de l' « Autorisation Provisoire de Séjour » (APS), obtenue en juillet dernier, les difficultés persistent notamment en termes de délais d'affiliation, ou de délais d'examen des dossiers.
- Bien que le bénévolat soit la force active de l'association, la nette augmentation du nombre de demandeurs d'asile en 2010 nécessite davantage de personnels salariés et formés. **A ce jour, ce sont deux professionnels (dont un à mi-temps) qui accueillent les demandeurs d'asile, assurent les permanences et évaluent les besoins.** Bien que l'association ait pu créer un poste à temps partiel centré sur l'accompagnement socio-éducatif des personnes les plus vulnérables, les besoins en termes de « premier accueil » et d' « accompagnement » restent criants.
- De plus, il nous semble que les institutions comme l'OFPRA et la CNDA devraient tenir compte des conditions de vie particulièrement difficiles que nous venons de décrire et améliorer les longs délais de traitement des dossiers, particulièrement pour les populations de l'est de l'Afrique, qui attendent souvent 2 ans dans une extrême précarité, que leurs dossiers soient traités. En outre, **l'exigence qui est faite aux demandeurs d'asile de devoir financer leur voyage en avion sur Paris pour se rendre à la CNDA, nous paraît particulièrement inadaptée à la situation de Mayotte**
- **Un financement qui est établi sur une base annuelle (et non pluriannuelle) et versé en milieu d'année, ce qui empêche la mise en place de projets sur le long terme et nous oblige à travailler dans l'urgence, alors que des projets de développement pourrait être mis en place.**

A l'heure du bilan nous pouvons dire que **les demandeurs d'asile, à Mayotte, sont toujours confrontés aux mêmes difficultés que pour les années précédentes.** Ces difficultés restent un obstacle majeur à leur prise en charge par notre association, étant fortement limités par les

possibilités en termes d'accompagnement social et d'insertion et au montant insuffisant de la subvention Etat « asile » par rapport au nombre de demandeurs d'asile sur l'île. A cela s'ajoute le manque de relais disponibles sur l'île, constituant un frein à la favorisation de l'autonomie de ce public.

Au regard des critères applicables en métropole relatifs à l'asile, les exceptions sont nombreuses à Mayotte et font apparaître des atteintes graves à la dignité humaine. Les demandeurs d'asile arrivant à Mayotte nous apparaissent toujours très éprouvés à cause des sévices et traumatismes subis, ils arrivent dans le dénuement le plus total et sont immédiatement confrontés à de nouvelles difficultés.

**Notre association appelle à une prise de conscience politique quant aux conditions de vie désastreuses et indignes pour notre République concernant des demandeurs d'asile à Mayotte.**

## 4. CONCLUSION ET OBJECTIF 2011

---

Le pôle asile de « Solidarité Mayotte » garde comme principe: l'apprentissage continu et la nécessité de rester à l'écoute afin de mettre sur pied des projets répondant à l'apparition de besoins nouveaux et qui sont essentiels au respect de la dignité humaine. L'analyse de l'évolution des demandes et des besoins fondamentaux nous paraît indispensable à la cohérence de nos actions.

Les demandes d'asile évoluent en fonction des drames politiques et humains qui se jouent dans les pays voisins et nous nous devons de préserver nos capacités d'adaptation afin de réajuster professionnellement les offres aux besoins, en fonction des moyens matériels qui nous sont alloués dans l'attente que les autorités françaises mettent en place ici, les mêmes structures d'aide et d'accompagnement de ce public très fragilisé, qu'en France métropolitaine.

**Pour l'année 2010, nous estimons que l'association a porté secours à plus de 1 200 demandeurs d'asile.** De plus, l'association s'est mobilisée tout au long de l'année par différentes interventions auprès du Vice Rectorat, de la Sécurité Sociale et de DASS afin de trouver des solutions aux difficultés rencontrées et de mettre en exergue les discriminations observées. L'association s'est également engagée activement dans un travail de dialogue régulier avec la Préfecture de Mayotte, notamment concernant la législation relative au droit d'asile et le traitement des demandes.

### Objectifs pour 2011 :

- **Une prise en charge spécifique des mineurs isolés demandeurs d'Asile**, prévoyant un lieu d'hébergement leur **garantissant besoins vitaux, sécurité et éducation** sous la forme d'un centre d'hébergement ou de la mise en place d'une structure de familles d'accueil.
- **Bilan de santé gratuit dès leur arrivée** : afin d'assurer le bien-être des demandeurs d'asile et de répondre aux impératifs en matière de santé publique de la population de Mayotte, nous aimerions qu'ils puissent bénéficier d'un bilan de santé gratuit dès leur arrivée. Ceci permettrait de dépister et de prendre en charge le plus rapidement possible les maladies grave et/ou infectieuses.
- **L'affiliation à la sécurité sociale systématiques de tous les demandeurs d'asile.** Cette prise en charge médicale est indispensable pour cette catégorie de la population qui présente pour la plupart, à son arrivée, un mauvais état de santé général consécutif à son exil.
- **Autorisation de travailler** : comme nous l'avons expliqué précédemment, les demandeurs d'asile ne sont pas autorisés à travailler. A Mayotte, en absence d'allocation d'aide, ils sont ainsi plongés dans une réelle précarité pendant toute la durée du traitement de leur demande (1 à 2 ans) obligeant ces derniers à vivre dans des conditions indignes qui accentuent les inégalités et les situations de danger notamment chez les jeunes adultes et les jeunes femmes avec enfants. Actuellement, leur situation administrative les met dans l'obligation matérielle d'évoluer sur le marché des travailleurs clandestins, seul moyen de survie pendant ce long temps d'attente. **Une solution pourrait être envisagée en accordant spécifiquement à Mayotte, une autorisation de travail provisoire pour les demandeurs d'asile (par défaut d'allocation d'attente) dès leur arrivée, ceci afin de préserver leur dignité et leur insertion.** En 2010, l'association a abordé cette question avec les interlocuteurs concernés et continuera en 2011 son action de dialogue et de mobilisation concernant ce point spécifique.



- **La poursuite du dialogue concernant l'accès aux droits sociaux garantis pour les demandeurs d'asile, notamment la mise en place du dispositif national d'accueil ainsi que de l'ATA, dans le nouveau contexte d'accession de Mayotte au statut de département le 1<sup>er</sup> avril 2001.**
- **Une garantie de l'équité des droits et d'autorisation de séjour pour tous les demandeurs d'asile quelque soit leur pays d'origine.**
- Participer à la mise en place, à Mayotte, d'un **dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence pour les demandeurs d'asile**. Un dispositif qui proposerait une offre coordonnée d'actions en faveur de l'accueil, l'accompagnement, l'évaluation et l'orientation des demandeurs d'asile (Projet CAHUDA, Centre d'Accueil et d'Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile, présenté aux services de la DASS en 2008).
- La mise en place d'un « **Dispositif de Parrainage Citoyen en direction de Familles vulnérables et précaires** », dont l'objectif premier est de soutenir, accompagner, guider, orienter et co-construire entre Parrains et Familles parrainées afin d'assurer et/ou renforcer une protection tant aux parents qu'aux enfants des familles que nous suivons.
- Obtenir le **renouvellement de la subvention « lutte contre l'illettrisme »** attribuée en 2010 par la DIECCTE, afin que la « Maison des Etudes » puisse continuer à fonctionner en synergie et en complémentarité des actions sociales mises en place pour les Demandeurs d'Asile, en 2011.
- **Continuer à perfectionner notre mission ainsi que nos actions et ateliers en faveur des demandeurs d'asile** afin que la période de traitement de leur dossier ne soit pas une période creuse mais un temps de reconstruction, de formation et d'insertion.
- **Développer la mission d'insertion des statutaires**. A l'heure d'aujourd'hui, à titre très exceptionnel, pour les personnes les plus vulnérables et en difficulté, nous assurons le relais vers les partenaires les plus à même de répondre aux besoins de la personne tout en sachant qu'à Mayotte le réseau est limité et la prise en charge sociale peu diversifiée. Ce travail est à développer avec la mise en place d'un pôle « insertion des réfugiés statutaires » avec les nouveaux outils de la départementalisation de Mayotte

**Nous remercions le service social de la DASS (actuelle DJSCS), notre principal financeur et interlocuteur privilégié, qui s'efforce de nous aider, conseiller et soutenir tout au long de l'année en nous proposant des temps d'échange, de réflexion et de concertation afin de nous aider à mieux appréhender les difficultés du quotidien.** Comme pour les années précédentes, la subvention accordée en 2010 a contribué à améliorer les conditions de vie des réfugiés à Mayotte.

Nous espérons que ce bilan contribuera à mettre en lumière nos activités en faveur de ces populations et permettra de les soutenir afin que l'on puisse continuer à répondre aux besoins quotidiens de ces ayants droits. De notre côté, au sein de l'association, nous nous engageons, avec les bénévoles et les salariés, à poursuivre nos actions et notre travail de soutien matériel, d'accompagnement et d'écoute des demandeurs d'asile, afin de contribuer à soulager leur détresse, leur redonner espoir en la vie et favoriser leur insertion dans le monde du travail.

**Nous continuerons à œuvrer pour que les demandeurs d'asile de Mayotte sortent de cette situation délicate et humainement inacceptable et souhaitons contribuer à la résolution de ce problème humain qui pourrait se faire par l'application effective du droit d'asile, conformément à la convention de Genève, en harmonie avec la loi française.**

### **Solidarité Mayotte**

**Statut juridique :** Association Humanitaire, n°2343 – JO du 31 déc. 2005

**Objet social :** Apporter soutien, formation, aide matérielle et psychologique aux personnes en situation de grande précarité et aux demandeurs d'asile à Mayotte

**Commune :** Mamoudzou

**Adresse :** Siège social BP- 83, 97605 Passamainty

**Tél. :** 02 69 64 35 12

**Fax :** 02 69 64 02 70

**GSM :** 06 39 09 09 83

**Email :** [solidarite.mayotte@gmail.com](mailto:solidarite.mayotte@gmail.com)

**Responsable légal :** CASTANY Véronique